

Chapitre 6

LOI MODIFIANT LA LOI DE LA TAXE SUR LE TABAC

(Sanctionnée le 23 février 2012)

La commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi de la taxe sur le tabac*.**
2. **(1) L'alinéa 2(1)a) est modifié par suppression de « 21 » et par substitution de « 25 ».**
 - (2) L'alinéa 2(1)b) est modifié par :**
 - a) **suppression de « 14 cents par gramme de tabac communément appelé tabac à cigarette » et par substitution de « 20 cents par gramme de toute forme de tabac, autre que des cigarettes ou des cigares »;**
 - b) **dans la version anglaise, insertion de « and » après le point-virgule.**
 - (3) L'alinéa 2(1)c) est modifié par suppression du point-virgule et par substitution d'un point.**
 - (4) L'alinéa 2(1)d) est abrogé.**